

Le 24 avril 2017, dans le dossier numéro 705-61-098982-164 du district judiciaire de Joliette, Michel Moreau a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- Le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Michel Moreau, à Sainte-Julienne, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exécuté l'un des actes réservés à la profession d'ingénieur, soit préparer des plans et devis pour des travaux de pavage (voies publiques) du Domaine des Deux-Lacs, dans la Municipalité de Sainte-Julienne, dont le coût excède 3 000 \$, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;
- le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Michel Moreau, à Sainte-Julienne, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exécuté l'un des actes réservés à la profession d'ingénieur, soit préparer des plans et devis pour des travaux de pavage (voies publiques) du Domaine Dufour, dans la Municipalité de Sainte-Julienne, dont le coût excède 3 000 \$, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Michel Moreau au paiement d'une amende de 1 500 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.